



**DECISION N°127/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 03 SEPTEMBRE 2025
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS SUR LE RECOURS DE
L'ENTREPRISE « SENEGALAISE D'ETUDES ET D'ENTREPRISE GENERALE
» (SEEG) CONTESTANT LE REJET DE SON OFFRE DANS LE CADRE DE
L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° T_RUCAD_040 RELATIF AUX TRAVAUX
DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES
ESPACES ET LOCAUX UNIVERSITAIRES, REPARTIS EN SEPT (07) LOTS.**

**LA CHAMBRE DES MARCHES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS
STATUANT EN COMMISSION LITIGES,**

VU la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics ;

VU le décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande publique notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

Vu le décret n° 2024- 2223 du 02 octobre 2024 portant nomination du Directeur général de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des marchés publics ;

VU la résolution n°00002 du 27 avril 2023 portant élection des membres de la Chambre des Marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de L'ARCOP ;

VU le recours de l'entreprise SEEG, reçu le 06 août 2025 ;

VU la quittance de paiement des frais de traitement de dossier n°100012025005919 du 06 août 2025 ;

Monsieur Ismaïla DIAKHATE, entendu en son rapport ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président, de Messieurs Alioune NDIAYE, Moundiaïe Cisse et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'ARCOP, rapporteur du CRD, assisté de ses collaborateurs ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision :

Par lettre reçue le 06 août 2025, et enregistrée le 07 août sous le numéro 217/CRD à l'ARCOP, l'entreprise « SENEGALAISE D'ETUDES ET D'ENTREPRISE GENERALE » (SEEG) a introduit un recours contentieux contre le rejet de son offre de l'appel d'offres ouvert (AOO) relatif « aux travaux de construction, de réhabilitation et d'aménagement des espaces et locaux universitaires en sept (07) lots ».

LES FAITS :

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, à travers l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD), a bénéficié, dans le cadre de son Budget Consolidé d'Investissement (BCI) pour l'année 2025, de fonds destinés à financer des « travaux de construction, de réhabilitation et d'aménagement des espaces et locaux universitaires en sept (07) lots ».

L'appel d'offres ouvert y relatif a été publié dans le journal « Le Soleil » en date du 05 juin 2025, sous le numéro 16501.

Lors de l'ouverture des plis, tenue le 08 juillet 2025, treize (13) offres ont été reçues. Les montants proposés par les soumissionnaires sont récapitulés dans le tableau ci-après :

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

N°	Soumissionnaires	Montants (F CFA) TTC
1	ENTREPRISE ML2B SARL	Lot 1 : 51.689.074 Lot 2 : 78.269.990 Lot 3 : 58.993.392 Lot 4 : 54.887.700 Lot 5 : 91.064.081 Lot 6 : 24.180.560 Lot 7 : 44.017.422
2	ENTREPRISE TOUBA DAROU MINAME (ETDM)	Lot 1 : 32.239.488 Lot 2 : 48.613.640 Lot 3 : 41.849.998 Lot 4 : 36.259.630 Lot 5 : 70.947.854 Lot 6 : 17.007.340 Lot 7 : 27.256.554
3	COMPAGNIE GENERALE DE CONSTRUCTION ELITE SUARL (CGC)	Lot 1 : 39.934.858 Lot 2 : 37.292.071 Lot 3 : 40.052.268 Lot 5 : 47.873.367 Lot 6 : 20.107.200 Lot 7 : 25.576.760
4	ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'AMENAGEMENT (ETA-PLUS)	Lot 1 : 45.143.850 Lot 3 : 55.741.194 Lot 4 : 277.800.320 Lot 5 : 67.243.126 Lot 6 : 20.511.645
5	END	Lot 1 : 70.908.442 Lot 2 : 118.614.432 Lot 3 : 81.645.592 Lot 4 : 89.746.670 Lot 5 : 106.914.785 Lot 6 : 53.364.320 Lot 7 : 76.154.215
6	KELIMANE ENTREPRISE S. A	Lot 1 : 55.726.680 Lot 2 : 79.302.546 Lot 3 : 67.007.362 Lot 4 : 61.308.080 Lot 5 : 81.971.237 Lot 7 : 59.991.687
7	SENEGALAISE D'ETUDES ET D'ENTREPRISE GENERALE (SEEG)	Lot 1 : 41.999.543 Lot 2 : 48.227.595 Lot 3 : 43.233.495 Lot 4 : 29.334.889 Lot 5 : 57.868.374 Lot 6 : 12.600.040

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

		Lot 7 : 23.817.843
8	ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DISTRIBUTION DU SENEGAL (ECDS)	Lot 1 : 40.611.470 Lot 2 : 49.619.283 Lot 3 : 45.087.045 Lot 4 : 41.563.730 Lot 5 : 69.128.678 Lot 6 : 20.204.550 Lot 7 : 38.626.232
9	E_BTP_CONSILIUM	Lot 1 : 46.312.050 Lot 3 : 47.826.323 Lot 4 : 41.524.200 Lot 5 : 61.686.172 Lot 6 : 25.729.900
10	ETS TOUBA DAROU RAHMANE (ETS TDR)	Lot 1 : 43.993.433 Lot 2 : 48.684.971 Lot 3 : 47.663.858 Lot 4 : 37.810.150 Lot 5 : 54.945.697 Lot 6 : 21.789.880 Lot 7 : 29.856.041
11	ETS MADIYANA B. F	Lot 1 : 51.906.194 Lot 3 : 55.186.181 Lot 5 : 68.167.715 Lot 6 : 20.519.020 Lot 7 : 40.657.030
12	AKIM BUSINESS SARL	Lot 1 : 60.822.510 Lot 3 : 65.028.384 Lot 4 : 54.005.650
13	LA GENERALE	Lot 1 : 30.341.340 Lot 2 : 49.415.981 Lot 3 : 41.828.994 Lot 4 : 42.349.020 Lot 5 : 53.334.466 Lot 6 : 14.217.820 Lot 7 : 26.513.066

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Après évaluation des offres, la commission des marchés a proposé l'attribution provisoire suivante :

- Lot 1 : réhabilitation des toilettes des étudiants de la faculté des Sciences juridiques et politiques (FSJP) attribué à ETS TDR pour un montant de quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-treize mille quatre cent trente-trois (43.993.433) F CFA TTC ;
- Lot 2 : non attribué ;
- Lot 3 : travaux de construction d'un bâtiment à l'École doctorale « Etudes sur l'Homme et la Santé (ETHOS) attribué à ETSTDR pour un montant de quarante-sept millions six cent soixante-trois mille huit cent cinquante-huit (47.663.858) F CFA TTC ;
- Lot 4 : rénovation et aménagement de la bibliothèque universitaire de Dakar attribué à E_BTP_CONSILIUM pour un montant de quarante et un millions cinq cent vingt-quatre mille deux cent (41.524.200) F CFA TTC ;
- Lot 5 : travaux de construction de la cafétéria de l'UCAD attribué à E_BTP_CONSILIUM pour un montant de soixante et un millions six cent quatre-vingt-six mille cent soixante-douze (61.686.172) F CFA TTC ;
- Lot 6 : réhabilitation du garage de l'UCAD attribué à ETS MADIYANA B.F pour un montant de vingt millions cinq cent dix-neuf mille vingt (20.519.020) F CFA TTC ;
- Lot 7 : travaux de réhabilitation d'un bâtiment à l'École Doctorale Sciences juridiques, politiques, Economiques et de Gestion (ED-JPEG) attribué à ETS MADIYANA B.F pour un montant de quarante millions six cent cinquante-sept trente (40.657.030) F CFA TTC.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Après validation de cette proposition, l'autorité contractante a publié l'attribution provisoire du marché dans le journal « LE SOLEIL » du mardi 29 juillet 2025, sous le numéro 16545 ;

Ayant pris connaissance du rejet de son offre, SEEG a introduit un recours gracieux auprès de l'UCAD, reçu le 31 juillet 2025 ;

Non satisfaite de la réponse fournie par l'autorité contractante en date du 05 août 2025, la SEEG a saisi l'ARCOP d'un recours contentieux, reçu le 06 août 2025, aux fins de contester l'ensemble des sept (07) lots du marché, en y joignant le document attestant du paiement des frais de procédure ;

Après analyse du recours, le Comité de Règlement des Différends (CRD), par décision n°071/2025/ARCOP/CRD/SUS du 12 août 2025, a suspendu la procédure de passation et demandé la transmission des pièces nécessaires à l'instruction du dossier ;

L'autorité contractante, par lettre n°005990/UCAD/RECT/SG/DAMP/fn, reçue le 29 août 2025, a transmis les documents requis.

LES MOTIFS A L'APPUI DU RECOURS :

Le requérant conteste la décision de rejet de son offre, laquelle repose sur des motifs qu'il juge non fondés au regard des pièces produites et de la conformité de son dossier avec les exigences du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) relatif au marché N°T_RUCAD_40 pour les travaux de construction et de réhabilitation de l'espace universitaire de l'UCAD.

Il rappelle, dans un premier temps, qu'à la suite de l'ouverture des plis, un courrier lui a été adressé afin de compléter son dossier administratif par les pièces suivantes : quitus fiscal, attestations de l'IPRES et de la CSS, ainsi qu'une attestation de l'Inspection du travail. Le requérant affirme que toutes ces pièces ont été fournies dans les délais requis, comme en atteste le bordereau d'envoi N°00151/TAD/05 du 16 juillet 2025.

S'agissant du personnel, SEEG soutient qu'il lui a été reproché l'inadéquation des profils proposés pour les postes de directeur des travaux et de conducteur de travaux. Le requérant précise que Monsieur S.S, proposé au poste de directeur des travaux, est un ancien directeur du génie militaire et ingénieur qualifié, pièces justificatives à l'appui. Quant à Monsieur A.D, il est titulaire d'un diplôme de technicien supérieur en génie civil, dûment justifié dans le dossier technique.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



En réponse à la demande de justifier le niveau d'ingénieur pour le poste de conducteur des travaux, le requérant dit avoir signalé par correspondance (BE N°00151/TAD/05bis du 23 juillet 2025) que quatre (04) ingénieurs expérimentés, avec diplômes et CV, figuraient dans le tableau des cadres du dossier technique. Ces ingénieurs étaient disponibles pour être affectés à tout poste technique en cas de besoin, ce qui garantit la flexibilité et la conformité du personnel proposé.

Enfin, concernant la capacité financière, le requérant dit rejeter l'amalgame fait sur ce point. Il soutient que la capacité financière d'une entreprise s'évalue à partir de sa trésorerie disponible, de ses sources de revenus et de son potentiel d'accès au crédit. D'ailleurs, il dit avoir produit une attestation bancaire de capacité financière conforme au modèle prescrit dans le DAO, attestant de sa solvabilité et de sa capacité à exécuter les prestations du marché.

Au regard de ces éléments, le requérant estime que le rejet de son offre résulte d'une évaluation partielle et restrictive de son dossier, et sollicite le réexamen de sa candidature dans le respect des principes d'égalité, de transparence et d'objectivité qui régissent la commande publique.

LES MOTIFS DONNES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'autorité contractante affirme que le candidat SEEG n'a pas satisfait aux critères de qualification prévus dans le dossier d'appel d'offres. Elle indique notamment :

1. concernant la capacité financière, il est requis que le candidat fournisse une attestation de ligne de crédit émanant d'un établissement bancaire agréé par le ministère des Finances et du Budget (MFB). Or, la SEEG a présenté une attestation de capacité financière indiquant seulement que « l'entreprise pourrait disposer, à leur connaissance, de moyens financiers à hauteur de 93.000.000 F CFA », sans pour autant fournir une ligne de crédit ferme et engagée. Ainsi, d'après l'autorité contractante cette déclaration ne constitue donc pas un engagement contractuel de financement. Or, la formule 2.4 du DAO exige explicitement que la banque confirme l'ouverture d'une ligne de crédit ferme et engagée ;
2. concernant la demande de complément relative au personnel, l'autorité contractante indique avoir demandé à la SEEG de fournir les curriculum vitae et diplômes de l'ingénieur directeur des travaux ainsi que de l'ingénieur conducteur des travaux, les documents transmis ayant été jugés incomplets. En réponse, l'autorité contractante soutient que le requérant s'est contenté de préciser, dans sa correspondance, qu'il disposait d'autres profils d'ingénieurs dans son offre, sans toutefois

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N° AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



3. procéder à une substitution formelle ni fournir les pièces justificatives complètes.

L'OBJET DU LITIGE

Il résulte de la saisine et des faits qui la sous-tendent que le litige porte sur l'appréciation de la qualification de l'entreprise SEEG, notamment en ce qui concerne sa capacité financière ainsi que l'adéquation du personnel proposé pour l'exécution des travaux.

EXAMEN DU LITIGE

Considérant que l'article 44 du Code des marchés publics dispose que : « Sous réserve du respect des droits relatifs à la protection de la propriété intellectuelle ou industrielle et à la confidentialité des informations concernant ses activités, tout candidat à un marché public doit justifier qu'il dispose des capacités juridiques, techniques, financières et environnementales nécessaires à l'exécution du marché, en fournissant tous les documents et attestations appropriés mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. »

Considérant que, conformément aux dispositions des Instructions aux Candidats (IC) du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) relatives au marché N°T_RUCAD_40, il est exigé des soumissionnaires qu'ils fournissent, entre autres, une attestation bancaire de ligne de crédit ainsi que des curriculum vitae et diplômes justifiant des qualifications des personnels clés, notamment pour les postes de directeur des travaux et de conducteur des travaux ;

Considérant qu'à l'analyse de l'offre du requérant, il apparaît que l'attestation de ligne de crédit exigée n'a pas été jointe à l'offre initiale ;

Considérant que, suite à une demande de complément d'informations, le requérant a transmis, par correspondance référencée BE N°00151/TAD/05bis en date du 23 juillet 2025, une attestation de capacité financière délivrée par l'établissement MICROSEN S.A alors qu'il est expressément exigé une ligne de crédit constituant un engagement bancaire formel de mise à disposition de fonds ;

Que cette attestation de capacité financière, bien qu'elle exprime un avis favorable quant à un probable accompagnement de la banque, ne peut en aucun cas être considérée comme un engagement contractuel formel de financement de la part de l'établissement bancaire, à l'image d'une ligne de crédit ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Que, de ce fait, le document fourni ne satisfait pas aux exigences de capacité financière prévues par le DAO ;

Considérant, en outre, que sur le personnel, le requérant a proposé Monsieur S.S au poste de directeur des travaux, en mettant en avant son expérience passée à la tête du génie militaire, mais sans produire de diplôme d'ingénieur tel qu'exigé dans le DAO ;

Qu'au poste de conducteur des travaux, Monsieur A.D, proposé par la SEEG, est titulaire d'un diplôme de technicien supérieur, alors que le niveau requis est celui d'ingénieur en génie civil ;

Considérant que, saisi d'une demande de complément de dossiers, le requérant s'est limité à indiquer, dans sa correspondance (BE N°00151/TAD/05bis du 23 juillet 2025), que d'autres ingénieurs figuraient dans le tableau général du personnel, sans pour autant procéder à une substitution formelle ou fournir les pièces justificatives complètes (CV et diplômes) de ces nouveaux profils ;

Qu'une telle réponse n'est pas considérée comme conforme, dans la mesure où l'appréciation des qualifications se fait sur la base des profils effectivement proposés aux postes clés, et non sur une réserve générale de personnels mobilisables ;

Qu'il en résulte que la décision de rejet de l'offre, fondée sur le défaut de conformité aux critères de qualification est justifiée et conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres ;

Qu'au regard de ce qui précède, le requérant ne remplit pas les conditions de qualification requises par le DAO, tant en ce qui concerne la capacité financière que le personnel ;

Que, dès lors, la décision de rejet de l'offre de la SEEG est justifiée ;

Qu'il convient en définitif de déclarer le recours mal fondé, de le rejeter et d'ordonner la poursuite de la procédure ;

PAR CES MOTIFS :

1. Constate que le requérant a présenté, en complément du dossier, une attestation de capacité financière au lieu de l'attestation de ligne de crédit requise dans le cadre de l'appel d'offres ;
2. Constate que le requérant ne justifie pas du diplôme d'ingénieur pour le directeur des travaux et que le conducteur des travaux ne possède qu'un diplôme de technicien supérieur, alors que le niveau d'ingénieur est exigé ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N° AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



3. Dit que l'offre du requérant ne satisfait pas aux critères de qualification, tant en ce qui concerne la capacité financière que le personnel ;

4. Dit que la décision de l'autorité contractante de rejeter l'offre est justifiée ;

5. Déclare en conséquence le recours non fondé et ordonne la poursuite de la procédure ;

6. Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) est chargé de notifier à l'entreprise « Sénégalaise d'Études et d'Entretien Générale » (SEEG), à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD) du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

Le Président

Mamadou DIA

Les membres du CRD

Alioune Ndiaye

Moundiaïe CISSE

Mbareck DIOP

**Le Directeur Général
Rapporteur,**

Dr Moustapha DJITTE

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn